

# HISTOIRE

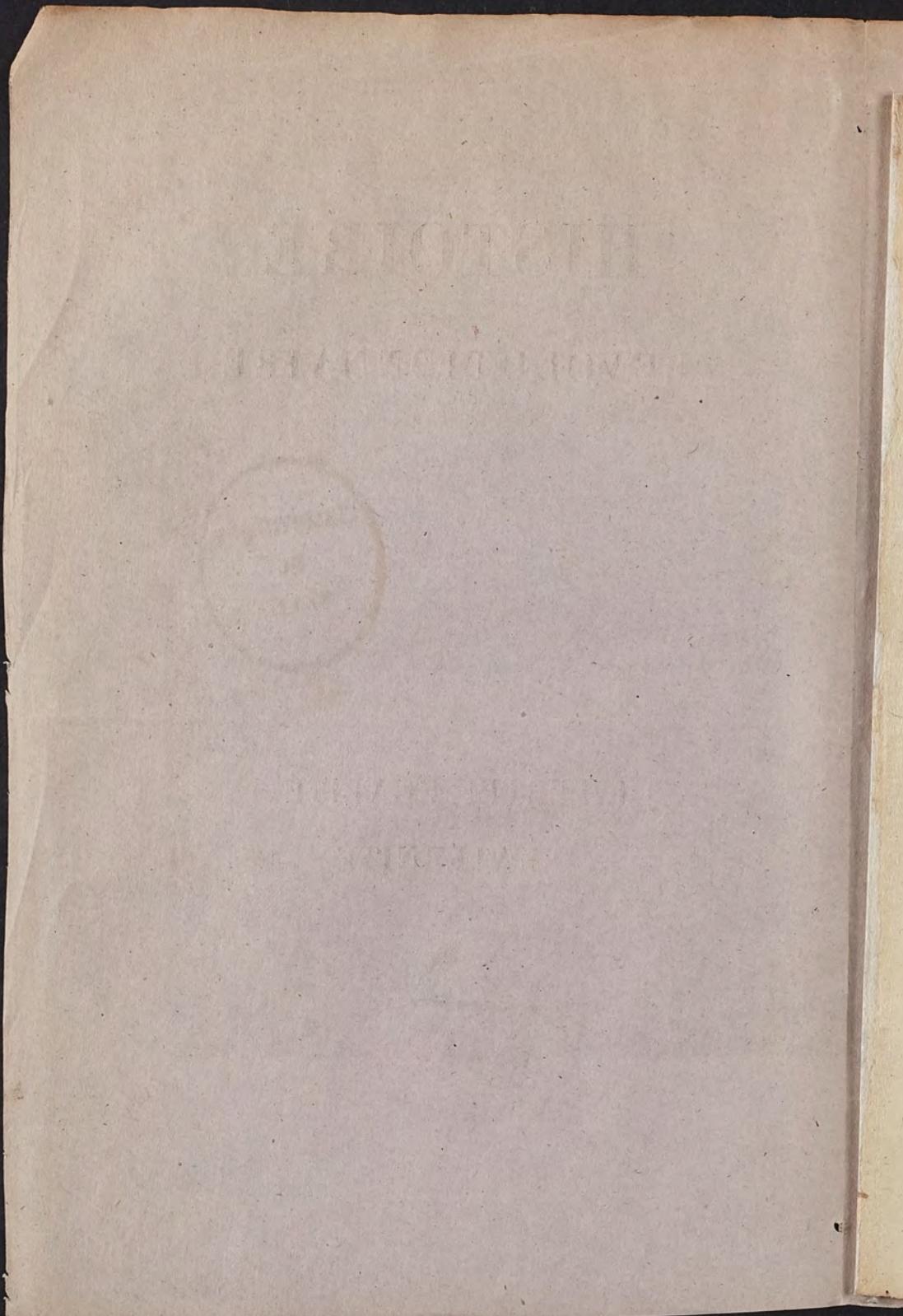
## RÉVOLUTIONNAIRE.



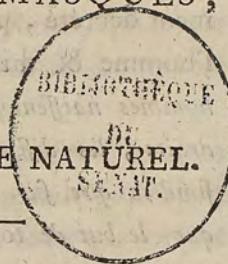
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU





LES BOURGEOIS  
DE  
MARMANDE,  
ENTIEREMENT DÉMASQUÉS,  
OU  
LE RETOUR À L'ORDRE NATUREL.



**L**'HOMME, en naissant, entre dans une société dont les devoirs, prescrits par la nature, dépendent le plus souvent du retour périodique des événemens qui se succèdent.

*L'être suprême, en créant tous les êtres vivans, distingua l'homme par le don précieux de la raison ; il lui donna un sens intime, appelé *jugement*, afin qu'il pût réfléchir sur tout ce qui l'entoure, & sur les admirables effets de la toute-puissance d'un dieu, *bienfaiteur* invisible de notre univers, dont il conduit les mouvemens à son gré.*

*L'homme seul entre tous les animaux, a*

A

le privilége commun à tous les individus semblables à lui, *de connaitre* que ses facultés, son état, son être, dépendent d'un maître également supérieur à tous.

*Les hommes sont donc égaux entr'eux*: aussi l'auguste assemblée nationale, après avoir détruit entièrement le régime féodal, a-t-elle solennellement décrété, par la déclaration des droits de l'homme & du citoyen (art. 1.) , que les hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits, les distinctions sociales ne pouvant être fondées que sur l'utilité commune; (art. 2.) que le but de toute association politique étoit la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'homme, qui sont *la liberté, la propriété, la sûreté & la résistance à l'oppression*; (art. 3.) que le principe de toute souveraineté résidant essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément; (art. 4.) que l'exercice des droits naturels de chaque homme n'ayant de bornes que celles qui assurent, aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits, ces bornes ne peuvent étre déterminées que par la loi, laquelle l'art. 5 définit l'expression de la volonté générale, formée par le concours de tous, & la même pour tous.

Par quelle fatalité les bourgeois de Marmande, follement entichés de quelques anciens priviléges qui n'existent plus, oubliant qu'ils ne sont pas paîtris d'un limon différent de celui des autres Citoyens Marmandois, prétendent-ils obstinément écarter des places municipales, du pouvoir, de l'autorité, *ceux de leurs compatriotes ou de leurs proches parens*, qui n'ont point acquis le somptueux titre de bourgeois ou de fils de maître bourgeois ?

Il est vrai, qu'au désir de quelques anciens statuts, les bourgeois de Marmande pouvoient seuls passer par la jurade : que ceux qui sortent successivement de place, ont le choix de leurs successeurs, & quainsi les honneurs & les fonctions publiques dépendent nécessairement d'un petit nombre de personnes, qui les absorbent entr'elles.

Cet usage, quelqu'ancien qu'il soit, étoit *injuste vis-à-vis le plus grand nombre, dangereux dans ses conséquences, absurde même*, en ce qu'il n'y a point assez de différence entre deux hommes, dont l'un est *par hasard bourgeois de Marmande*, & l'autre *par un hasard contraire ne l'est pas*, pour différencier leurs droits & leurs priviléges.

Cette ridicule prétention s'étoit fait sentir à Marmande, plus qu'en beaucoup d'autres lieux, parce que le désœuvrement & le manque de connoissances ordinaires aux petites villes, y resserrent davantage les esprits, & les attachent à des minuties. On y a vu les bourgeois ou plutôt ceux qui se disoient bourgeois par excellence, & par un abus de cette antique expression, refuser obstinément tous les devoirs mutuels que la société exige, que la qualité d'homme commande, que la raison naturelle prescrit, à ceux qui vivent dans des professions honnêtes. Avec quel orgueil, quelle cruauté, quel mépris n'ont-ils pas affecté, dans toutes les circonstances, d'éloigner d'eux cette portion de leurs concitoyens, & de s'emparer exclusivement de l'autorité. Mahomet n'est pas aussi puissant sur les gardes eunuques de son serral, que les bourgeois de Marmande s'efforcent de l'être sur les artisans ou les non bourgeois qui vivent parmi eux.

Ce système va changer : une constitution nationale ( porte l'article X des arrêtés du 4 août ), & la liberté publique étant plus avantageuse aux provinces, que les priviléges dont quelques-unes jouissoient, & dont le sacrifice est nécessaire à l'un-

35

nion intime de toutes les parties de l'empire ; il est déclaré que tous les priviléges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes & communautés d'habitans, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour, & demeureront confondus dans le droit commun de tous les français.

C'est à toi, à ta profonde politique, sublime Necker, restaurateur de l'empire français, que la nation doit cette heureuse succession d'événemens politiques, qui vont ramener entre les hommes, l'égalité primitive, resserrer les liens de la société, rapprocher le riche du pauvre, le fort du faible, faire qu'il n'y ait plus pour tous, sans distinction, qu'une même balance, & qu'en un mot la première loi, celle de la nature gouverne les citoyens, comme il arriva dans les beaux jours de Rome.

Nous ne vous verrons donc plus, bourgeois de Marmande, vous parer ridiculement du titre de bourgeois, & mériter que sur les treuax de la place publique, arlequin proclame cette brillante qualité, comme si elle surpassoit toutes les autres.

Vous ne passerez plus *seuls* dans les charges municipales ; vous n'administrerez plus *seuls*

les deniers de la commune ; vous ne vous rendrez plus de comptes à *vous-mêmes* ; vous dépendrez d'autres que de ceux qui vous ont précédé ou suivi ; vous serez *recherchés* avec le plus scrupuleux examen ; & la publicité de toutes les opérations municipales en assurera l'honnêteté pour l'avenir , & peut-être pour le passé.

Comme nous l'attendons , ce moment où l'assemblée nationale décrétera le nouvel ordre des municipalités ! Bourgeois de Marmande , nous sentîmes en murmurant le poids que vous nous imposiez , quand vous fûtes circonscrire parmi vous le choix des électeurs , députés à l'assemblée du sénéchal d'Agen.

Votre fierté , humiliante pour nous , parut dans le plus grand jour , lorsqu'au mois de Juillet dernier , vous formâtes un comité , composé de *quatre* curés , de *quatre* nobles , de huit bourgeois , des quatre jurats , & seulement de *quatre* artisans.

Quel a été votre étonnement , lorsque notre liberté renaissante a , dans ses premiers mouvements , substitué un comité proportionné au nombre & à l'état de la population Marmandoise.

Un magistrat chéri de tous ceux qui le connoissent, est le digne président de ce comité ; quatre hommes de loi , deux nobles , vingt-quatre artisans , quatre bourgeois , quelques autres citoyens , avec les quatre jurats , dont la réunion représente véritablement la totalité des habitans , *constituent le premier corps* qui depuis long-temps ait existé à Marmande , sur le pied où il auroit dû toujours être.

Tremblez ( bourgeois de Marmande ) que de nouveaux efforts pour recouvrer notre liberté ne nous fassent imiter l'exemple de Paris & celui d'Agen , en même temps que nous nous conformerions au décret de l'assemblée nationale du 15 octobre.

En attendant la loi que ce décret promet incessamment sur l'organisation des municipalités du royaume , les comités civils & de police ( y est-il dit ) doivent être élus librement & au scrutin par les communes assemblées , & prendre seuls les arrêtés propres au bien public ; & les officiers municipaux ainsi élus , sont les seuls qui puissent légalement exercer , sans que , sous prétexte d'autorisation ministérielle , aucun citoyen puisse , contre le vœu de la commune , se perpétuer ou s'immiscer dans ces fonctions.

*Lisez avec attention, orgueilleux bourgeois de Marmande ; craignez que les artisans ne vous fassent rentrer dans l'ordre, dont vous n'auriez jamais dû vous écarter, & qu'ils ne vous contraignent à rendre un compte rigoureux de votre administration & des erreurs dont vous êtes responsables envers la cité, la nation, le prince & la loi.*

31 Octobre 1789.

